



# MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°035-2025

SEANCE DU : 12 juin 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

**CONVOCACTION**

Date : 12/06/2025

Affichée le : 04/06/2025

Transmise le : 04/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 25

Présents : 15

Votants : 22

Pouvoirs : 7

Absents : 3

|                           |                     |                    |                  |                   |
|---------------------------|---------------------|--------------------|------------------|-------------------|
| <b>Etaient présents :</b> | Thierry CHAUMERLIAC | Patrick-RAOULT     | Reynald GARCIA   | Paola-DE-SANTIS   |
|                           | Patricia GOASDOUE   | Françoise-GODENNE  | Cécile-DOLQUES   | Laurent COHEN     |
|                           | Hervé WEIFFENBACH   | Serge GHILLEBAERT  | Pascal-BARBIER   | Allyson PALLUD    |
|                           | Aïcha-FOURCROIX     | Pierre BEMELS      | Tatiana D'ANDREA | Edouard-DEGREMONT |
|                           | Michel WATIER       | Hubert-De-RANCOURT | Vincent-BRUEL    | Fabien VOLLE      |
|                           | Martine TISSU       | Monique ROBERT     | Sylvie GUIMIOT   | Romain-PREVALET   |

**Absents représentés :**

|                   |       |                             |
|-------------------|-------|-----------------------------|
| Paola DE SANTIS   | ..... | pouvoir à Reynald GARCIA    |
| Patrick RAOULT    | ..... | pouvoir à Michel WATIER     |
| Aïcha FOURCROIX   | ..... | pouvoir à Monique ROBERT    |
| Françoise GODENNE | ..... | pouvoir à Martine TISSU     |
| Cécile DOLQUES    | ..... | pouvoir à Laurent COHEN     |
| Pascal BARBIER    | ..... | pouvoir à Hervé WEIFFENBACH |
| Edouard DEGREMONT | ..... | pouvoir à Tatiana D'ANDREA  |

**Absents non représentés :** Hubert De RANCOURT, Romain PREVALET et Vincent BRUEL**Secrétaire de séance :** Patricia GOASDOUE**Adhésion au syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique et à sa compétence Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU)**

**Vu** la loi 2021-646 du 25 mai 2021 qui permet, dans son article 42, de confier l'acquisition, l'installation, l'entretien et la mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection à un Syndicat mixte,

**Vu** l'article L. 132-14, IV, du Code pour la Sécurité Intérieure (CSI) induit par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés qui prévoit qu'une convention conclue entre le syndicat mixte et chacun de ses membres concernés fixe les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et les modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L.5721 et L.5722,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la délibération n°4-11 du 27 juin 2022 du Conseil départemental du Val d'Oise actant la création d'un Centre départemental de Supervision et retenant le principe d'en confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique.

**Vu** la délibération n°22-27 du 6 juillet 2022 modifiant le statuts du syndicat en introduisant une nouvelle compétence facultative "2.2.5 – Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" permettant au Département, Intercommunalités et Communes du Val d'Oise d'accéder à cette nouvelle offre territoriale de services mutualisés de sureté dont les modalités administratives, techniques et financières seront à préciser dans une convention avec chacun des collectivités souhaitant utiliser ce nouveau service.

**Vu** l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique,

**Vu** les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique, et plus particulièrement son article 2.2.2 relatifs à la compétence du Syndicat en matière de Groupe Fermé d'Utilisateurs et de mutualisation de ressources et de moyens,

**Vu** le projet de Convention-cadre précisant les modalités techniques, administratives et financières de l'adhésion de la commune de

Presles à la compétence « Groupe Fermé d'Utilisateurs » du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique et des services mutualisables s'y trouvant annexée,

Envoyé en préfecture le 18/06/2025  
Reçu en préfecture le 18/06/2025  
Publié le  
ID : 095-219505047-20250612-0352025-DE

**Considérant** que le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune,

**Considérant** que la commune souhaite bénéficier de cette compétence GFU, notamment pour la mise en place d'une liaison entre le POP VONUM et le CSU de Presles,

**Considérant** le projet de mutualisation de la vidéoprotection permettant de stocker les caméras et de les exploiter au CDS VO. Celui-ci faisant économiser en investissement et en fonctionnement la commune.

**Considérant** que l'adhésion de la commune de Presles au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour développer de nouveaux projets numériques sur le territoire de la commune.

**Considérant** que l'adhésion de la commune de Presles au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour développer et renforcer l'efficacité du dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

**Considérant** que l'adhésion au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique, ouverte à l'ensemble des collectivités val d'oisiennes, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné,

#### **I – BENEFICIAIRE :**

Est concernée par ce dispositif : La commune de Presles

#### **II – EQUIPEMENTS CONCERNES**

4 caméras (Soit 13 flux) sont intégrées dans cette convention

#### **IV – MODALITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Les coûts de fonctionnement sont mutualisés et partagés entre les communes bénéficiaires, selon une clé de répartition liée au nombre de caméras raccordées au CDS VO. Les contributions sont déterminées par délibération du comité syndical de VONum en application de l'article 14 des statuts du Syndicat.

La grille tarifaire des services du CDS VO figure à l'Annexe 1 D de la Convention-cadre précisant les modalités techniques, administratives et financières de l'adhésion de la commune de Presles à la compétence « Groupe Fermé d'Utilisateurs » du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique.

Le coût du service annuel retenu pour la commune de Presles et qui figure en annexe 2 de la convention cadre est le suivant :

- Forfait annuel maintenance et exploitation CDS VO : **1950€ TTC.**

#### **VI – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 juin 2025.

#### **VII – CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

#### **• DECIDE :**

- **d'approuver** l'adhésion de la commune de Presles au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé et sera représenté auprès du Syndicat par Céline CAUDRON en tant que titulaire et par Michel WATIER en tant que suppléant.
- **d'approuver** l'adhésion de la commune de Presles à la compétence « dispositifs mutualisés de vidéoprotection » du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique.
- **d'approuver** les statuts du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique.
- **d'approuver** les termes de la Convention-cadre précisant les modalités techniques, administratives et financières de l'adhésion de la commune de Presles à la compétence « Groupe Fermé d'Utilisateurs » du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique.
- **d'autoriser** l'autorité territoriale, ou son représentant, à signer l'adhésion et la convention ainsi que tout acte qui s'y rattache.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires aux services proposés et aux appels de charges sont inscrits au budget de la ville.

Pour extrait certifié conforme, le 13 juin 2025

**Le Maire,  
Céline CAUDRON**

